

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-103

Objet : Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par monsieur GONCALVES Luis en date du 19 juillet 2022

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL de réaliser des travaux de pose et dépose de câbles télécom dans chambres existantes et poteaux TELECOM au profit d'ORANGE chemin de Matras à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de régler la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 2- Pendant l'exécution de ces travaux, de réaliser des travaux de pose et dépose de câbles télécom dans chambres existante et poteaux TELECOM chemin de Matras à Saint Clair du Rhône la circulation des véhicules sera réglementée.

La réduction de la chaussée nécessitera la mise en place d'un alternat manuel ou par l'usage de feux tricolores à la charge de la société CONSTRUCTEL :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du 01 août 2022 au 19 août durée du chantier 15 jours.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8- Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- L'entreprise CONSTRUCTEL LYON
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 20 juillet 2022

Le Maire,
O. MERLIN

